AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0101
CH0308403085-FS0028

13 janvier 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GENEURO SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 janvier 2025, la société anonyme de droit suisse Eclosion2 SA (C/O Berney & Associés, 8 rue du nant, CH 1027, Genève, Suisse), agissant pour le compte du fonds Eclosion2 & Cie SCPC[1], a déclaré, avoir franchi en baisse, le 8 janvier 2025, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société GENEURO SA et détenir, pour le compte dudit fonds, 5 750 108 actions GENEURO SA représentant autant de droits de vote, soit 19,32% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENEURO SA sur le marché.

[1] Eclosion2 SA est associé gérant indéfiniment responsable de Eclosion2 & Cie SCPC, représentée par M. Christophe Guichard, associé.

[2] Sur la base d'un capital composé de 29 760 933 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.